

CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2017

Compte Rendu

MEMBRES PRÉSENTS : Daniel PEROTTI, Christine CHARRET, Ingrid MEUNIER, Pierre-Antoine DEJOB, Fabrice LABOURÉ, Danielle BRUNO, Sylviane DONJON, Delphine LORON TRAVARD, Bernard THIEN, Serge DUMAS

MEMBRES ABSENTS : Lucien BATTANDIER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Christine CHARRET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

 *le compte rendu du conseil municipal du 6 juillet 2017*

Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la Voie Communale n°6 au Parisis pour aliénation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mesdames Alexandra REJONY (MARCHAND), Aurélie REJONY (ARNAUD) et Amélie REJONY ont donné leur accord pour prendre en charge la totalité des frais affairant à l'acquisition d'une partie de la Voie Communale n° 6 traversant leur propriété de part et d'autre comme décidé par l'assemblée lors de sa séance du 29 mai 2017.

L'aliénation d'une partie de la Voie Communale n°6 apparait comme la meilleure solution car cette partie de la voie n'est pratiquement plus affectée à l'usage public et dessert exclusivement leur propriété.

Il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine public de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'enquête publique et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural desservant la propriété NION aux Etriers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame NION ont donné leur accord pour prendre en charge la totalité des frais affairant à l'acquisition du chemin rural desservant leur propriété comme décidé par l'assemblée lors de sa séance du 29 mai 2017.

Il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural desservant la propriété NION aux Etriers et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Régularisation des limites du domaine public avec les parcelles A880 « Le Bost » et A1300 « Le Poyet » appartenant à Laurent Guillot suite à l'élargissement des chemins

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale que les actes de vente concernant des cessions gratuites de terrains suite à l'élargissement des chemins du Bost et du Poyet n'ont jamais été réalisés. Après une rencontre sur les lieux et en présence du géomètre, il avait été convenu du terrain à céder gratuitement à la commune, à savoir, une partie des parcelles cadastrées section A n° 880 (Le Bos) d'une contenance de 401 m² et section A n°1300 (le Poyet) d'une contenance de 583 m² appartenant toutes deux à M. Laurent GUILLOT.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte de vente suivant les modalités énoncées ci-dessus

Régularisation des limites du domaine public avec la parcelle B1730 « La Verchère » appartenant à Françoise PEROTTI suite à l'élargissement de la voie communale lors de la construction de la salle des fêtes

Il a été évoqué la régularisation suivante : suite à l'élargissement de la Voie Communale n°4 lors de la création de l'accès à la salle des fêtes, une esquisse cadastrale avait été établie pour changement de limite de propriété. L'acte de vente au profit des conjoints GEORGES n'ayant pas suivi, il convient de régulariser au prix de 4.58 € le m² tel que fixé en 2002 lors de l'acquisition du terrain destiné à la construction de la salle des fêtes.

Il avait été convenu du terrain à céder : une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1730 (La Verchère) d'une contenance de 59 m² appartenant actuellement à Mme Françoise PEROTTI.

Projet d'acquisition à Madame Françoise PEROTTI de 2 parcelles détachées de la parcelle B1730

Le conseil municipal prend connaissance du coût des frais de géomètre et notaire. Des devis seront demandés pour mise en concurrence.

Le conseil municipal acte la décision d'acquiescer environ 2220 m² de terrain à Madame Françoise PEROTTI détachés de la parcelle cadastrée section B n° 1730 au prix de 15€ le m².

Travaux école :

- Le conseil municipal sollicite une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée
- Le conseil municipal établit la liste des entreprises à consulter pour l'établissement des devis : Lots plâtrerie, électricité, plomberie, menuiseries, VMC

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable

Le conseil municipal approuve le rapport 2016 sur la qualité et le prix de l'eau, établi par le Syndicat Intercommunal des eaux de la Bombarde.

Délibération pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de ROANNE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 13 juillet 2017 le l'Ordre des Avocats – Barreau de ROANNE au sujet de la réforme de la carte judiciaire mettant en péril le Tribunal de Grande Instance de Roanne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal exprime sa volonté de conserver le Tribunal de Grande Instance de Roanne avec le maintien de tous les services qui y sont rendus actuellement.

Questions diverses

- ☀ Afin de faciliter le déneigement à Rochefort, Monsieur le Maire propose de démolir une ruine appartenant à Thérèse Tamain. Il précise que celle-ci a donné son accord. Avant de prendre une décision, le conseil municipal demande un chiffrage de l'opération.
- ☀ Monsieur le Maire relate un problème de stationnement du camping-car appartenant à Monsieur Régis Gaillard et précise, qu'avec son accord, il est actuellement garé sur le parking du lotissement près de la mairie. Le conseil municipal décide de consulter les habitants riverains pour l'éventuelle gêne occasionnée. Une décision sera prise lors de la prochaine séance et pourrait être un stationnement alterné entre deux lieux.
- ☀ Monsieur le Maire questionne le conseil municipal quant au tarif de la location de la cure à l'association pour la Renaissance d'Urfé pour l'accueil des jeunes participant aux « Chantiers de jeunesse internationaux » de mi-juillet à mi-août et propose la gratuité. Le conseil municipal décide la mise à disposition gratuite du bâtiment ; une participation sera demandée pour la prise en charge des consommations d'eau, électricité et assainissement.
- ☀ Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu quelques membres de la compagnie théâtrale l'Arrosoir basée à Noiretable qui désiraient éventuellement déplacer le siège social de l'association sur une autre commune. Ils souhaiteraient la mise à disposition des salles pour les répétitions et un local pour entreposer les décors. Le conseil municipal donne son accord et demande à Monsieur le Maire de les recontacter pour approfondir les conditions.

- ☀ Le repas des anciens aura lieu le dimanche 13 novembre à la salle des fêtes et sera servi par le restaurant « Le Saint Martin »
Danielle BRUNO, Delphine LORON TRAVARD et Pierre-Antoine DEJOB représenteront la municipalité
- ☀ Monsieur le Maire informe que le contrat (CUI) de Dominique BARTHOLLET se termine fin novembre. Il renouvelle l'absence de Gilbert FAELLI actuellement en arrêt maladie pour accident du travail.
Le conseil municipal décide prolonger le contrat de Dominique BARTHOLLET jusqu'à fin février 2018.
- ☀ Monsieur le Maire informe de son entrevue avec Cindy SANCHEZ qui, pour des raisons personnelles, souhaite quitter son emploi pour rechercher un travail à plein temps que la commune ne peut lui proposer. Suite à cette rencontre elle est revenue au secrétariat afin de proposer de continuer à faire quelques heures pour la commune.
Le conseil municipal prend acte de cette proposition.
- ☀ Monsieur le Maire et Serge DUMAS font un point sur la voirie communale :
 - Lors d'un précédent programme de voirie sur la voie communale à Montjonin, les travaux n'avaient pas été réalisés jusqu'à la limite de Saint-Julien-la-Vêtre.
La commune de Saint-Julien-la-Vêtre prévoit la réfection de la voie jusqu'à la Vialle et propose à la commune de Champoly de réaliser les travaux d'enrobé en contrepartie d'une participation financière de la commune
Le conseil municipal donne son accord.
 - A la demande de Madame EXTRAT il sera étudié la mise en place d'un panneau directionnel « Chez Pitaud ».
 - Serge DUMAS est allé constater l'état du Chemin de Chivet et fait un point sur le débroussaillage des voies communales.
 - Un état des lieux des buses de gravillons pour le déneigement sera réalisé. Certaines d'entre elles pourront être déplacées ou supprimées.
 - Voirie 2018 : chemin d'Urval
- ☀ Le conseil municipal vote une subvention de 200 € suite à l'appel à la solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan Irma. Cette subvention sera versée par le biais de l'Association des Maires de France.
- ☀ Le conseil municipal décide d'appliquer le prix de location de la salle des fêtes « extérieurs à la commune » à l'association « l'étincelle gourmande » qui a son siège social à Champoly mais n'a aucune activité sur la commune.
L'association organise un goûter-spectacle dans le cadre « Roanne Table Ouverte » le 22 octobre
- ☀ Monsieur le Maire :
 - fait un point sur les sinistres en cours
 - informe de la pose par l'entreprise EXTRAT de pics contre les pigeons à la salle des fêtes
- ☀ Rythmes scolaires : suite à la question de Delphine LORON TRAVARD quant au retour éventuel à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018/2019, il lui est répondu que la demande doit émaner des parents d'élèves par le biais de leurs représentants au conseil d'école.
La commune ne souhaite pas prendre l'initiative d'une nouvelle modification.
Il est demandé au secrétariat d'établir le coût annuel des TAP.

Séance levée à 23 h 45

Le Maire
Daniel PEROTTI